

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
L'ISERE  
ARRONDISSEMENT  
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE  
MAUBEC  
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE  
DE MAUBEC**

**Séance du 11 Juin 2024**

Effectif en exercice	19
Présents	19
Votants	19

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Fabienne SOLER, Delphine ROBY-PASCAL, Annie LLOPIS, Céline BUCLON, Renée VERBO, Annick ARNOLD  
Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Gérald BONNARD, Alain THORIN, Stéphane RAJON, Jessy VAUCHEL, Guillaume ROLAND

Pouvoirs :

Angèle SIERRA-NETZER donne pouvoir à Delphine ROBY-PASCAL  
Caroline PILAN-THEVENIN donne pouvoir à Stéphane RAJON  
Christian BUCLON donne pouvoir à Céline BUCLON  
André REVOL donne pouvoir à Annick ARNOLD  
Robert AIMONETTI donne pouvoir à Renée VERBO

Date de convocation :

05/06/2024

Date d'affichage :

05/06/2024

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Excusés : Gilles GASPAROTTO

Secrétaire de séance :

Monsieur Gérald BONNARD

**20240611 – 08 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES MUTUALISE (DPO)  
POUR LA PROTECTIONS DES DONNEES (RGPD)**

**Rapporteur : Monsieur Olivier TISSERAND**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 25 Mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, a pour objectif à la fois d'unifier et d'assurer la protection des données, et de faciliter leur libre circulation entre les états membres de l'Union Européenne.

Vu la délibération 030/2020 en date du 16 Novembre 2020, la commune de Maubec avait conventionné avec la CAPI pour la prestation de services de délégué à la protection des données.

Monsieur le Maire expose :

Par la présente Convention, il est convenu que la CAPI mette à disposition de la commune de Maubec un Délégué à la Protection des Données (ou DPO) mutualisé avec les communes membres de la CAPI. Conformément au RGPD, le représentant légal de la commune de MAUBEC, ou la personne qu'il a habilité à cet effet, nomme le DPO auprès de la CNIL, la commune de MAUBEC demeure le Responsable de traitement des données personnelles dans le cadre des Prestations, en la personne de son représentant légal

Les missions du DPO sont les suivantes :

- Contrôler le respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données
- Informer et conseiller les responsables de traitements
- Etablir, maintenir un registre des activités de traitements et une documentation garantissant la traçabilité des traitements pour le compte de la commune
- Alerter en cas de non-conformité
- Être l'interlocuteur des personnes concernées pour les questions relatives à la protection des données personnelles ainsi que pour les demandes d'exercice de droits des personnes.
- Coopérer et être le point de contact de la CNIL
- Conseiller le responsable de traitement lors de violations de données personnelles
- Sensibiliser les agents des communes

Le montant de la Prestation de Déploiement de la mise en conformité :

- Le coût unitaire journalier est de 352€
- Le coût des licences pour le logiciel de suivi de conformité RGPD d'un montant annuel de 417.60€ par commune

Compte rendu de la strate démographique de la commune de Maubec le montant annuel forfaitaire dû au titre des Prestations détaillés à l'article 6.2.2 est de 298€

Cette convention comprenant une prestation Déploiement de la mise en conformité, une prestation de suivi de conformité RGPD, ainsi que la fourniture du logiciel RGPD.

La répartition de ces charges a été établie par strates démographiques dans le tableau suivant :

Strates	Prestation de déploiement de la mise en conformité		Prestation de suivi de la mise en conformité		Logiciel RGPD
	Nombre de jours estimés	Cout estimé	Nombre de jours/an	Cout/an	Cout /an
1 ≤ 1000 habitants	3	1056	3	894	417.60
1001 ≤ 2000 habitants	5	1760	5	1490	417.60
2001 ≤ 3000 habitants	7	2464	7	2086	417.60
3001 ≤ 5000 habitants	10	3520	10	2980	417.60
5001 ≤ 10000 habitants	14	4928	13	3874	417.60
10001 ≤ 25000 habitants	20	7040	16	4768	417.60
> à 25000 habitants	Chiffrage spécifique	Chiffrage spécifique	Chiffrage spécifique	Chiffrage spécifique	417.60

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- D'APPROUVER la mise en œuvre de la convention relative de prestation de service délégué à la protection des données mutualisé.
- DE VALIDER la participation financière telle que décrit dans le tableau ci-dessus.
- DE VALIDER l'engagement avec la CAPI pour une durée de 3 ans
- DIT que les crédits nécessaires au paiement des factures seront inscrits au budget
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide**

- D'APPROUVER la mise en œuvre de la convention relative de prestation de service délégué à la protection des données mutualisé.
- DE VALIDER la participation financière telle que décrit dans le tableau ci-dessus.
- DE VALIDER l'engagement avec la CAPI pour une durée de 3 ans
- DIT que les crédits nécessaires au paiement des factures seront inscrits au budget
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire  
Gérald BONNARD



Le Maire,  
Olivier TISSERAND


